



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-20-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : p

Allée 1

Tombe 10

CONCESSION de TERRAIN n° 355

Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame THOMAS Marie-Thérèse, 1 Le Pénotière, 44140 REMOUILLE, reçue en mairie le 2 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame THOMAS et sa famille, 1 Le Pénotière, 44140 REMOUILLE, l'achat d'une concession au cimetière communal au nom de la famille THOMAS,

Les références sont les suivantes :

Carré : P Allée : 1 Emplacement : 10

Concession n° 355

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 2 Avril 2024 et expirant le 1^{er} avril 2054.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 2 Avril 2024

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 08/05/2024

Signature :

Thomas M. Phérese

